

PRÉFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Service Réglementation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

Motif du dossier	
<input type="checkbox"/>	Demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises et/ou de transporteur public routier de personnes (régime général)
<input type="checkbox"/>	Demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport (Cerfa n°14557)
<i>Liste des pièces à joindre: voir page 2</i>	

Le présent dossier concerne l'entreprise (à renseigner par le demandeur):

Raison sociale : _____ Siren : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Affaire suivie par :

Département ou secteur	Nom de l'instructeur	Téléphone
01	Jean-Louis MICHON	04 26 28 60 39
03	Nadine TOUZÉ (Marchandises) Christine CHAUVANET (Personnes)	04 73 43 15 73
07	Frédérique MOLIN	04 26 28 60 35
15	Sandrine DUPUY (Marchandises) Christine CHAUVANET (Personnes)	04 73 43 15 73
26	Geneviève DECHAUD	04 26 28 60 34
38000 à 38550 38551 à 38999	Virginie CAER Christèle RIVOIRE	04 26 28 60 37 04 26 28 60 12
42	Linda ESSAIEM	04 26 28 60 33
43	Nadine TOUZÉ (Marchandises) Christine CHAUVANET (Personnes)	04 73 43 15 73
63	Sandrine DUPUY (Marchandises) Christine CHAUVANET (Personnes)	04 73 43 15 73
69000 à 69099 69100 à 69310 69311 à 69999	Christèle RIVOIRE Elodie TINEL Jocelyne REGNIER	04 26 28 60 12 04 26 28 60 38 04 26 28 60 36
73	Frédérique MOLIN	04 26 28 60 35
74	Dominique CAILLAUD	04 26 28 60 32

HORAIRES

Réponses téléphoniques :	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30
Réception du public :	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 <i>Clermont-Ferrand : 7 rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand Cedex</i> <i>Lyon : Immeuble Le Lugdunum – 5 place Jules Ferry– LYON 6e (Métro Brotteaux)</i> <i>A Lyon : Réception par la personne chargée de l'accueil (les instructeurs ne reçoivent que sur rendez-vous)</i>

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

(sous peine d'irrecevabilité de votre demande)

Nota: l'administration se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires autres que celles indiquées dans la liste des pièces à joindre, si elle le juge utile pour le traitement du dossier.

1- Liste des pièces justificatives pour l'inscription d'une entreprise en TRM et/ou TRV (Hors régime dérogatoire TRV)

ATTENTION : AUCUN ENVOI PAR MAIL NE SERA ACCEPTE LORS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER

- Remplir le CERFA n°14557 sans oublier de signer dans les cases prévues à cet effet.
- Joindre une enveloppe 24 * 32 cm libellée aux coordonnées de l'entreprise et timbrée pour un envoi en recommandé avec accusé de réception (sinon retrait sur place).

I – Identification de l'entreprise et de ses dirigeants

- S'il s'agit d'une société (SARL, SA, etc...): une copie des statuts signés et paraphés,
- le procès-verbal de nomination du ou des responsables légaux (s'ils ne sont pas nommés dans les statuts)
- En cas d'extension d'activité d'une entreprise déjà existante: un extrait Kbis de moins de 3 mois + le PV d'extension d'activité (si les statuts ne mentionnaient pas l'activité transport);
- Pour l'adresse du siège : un justificatif de domicile de moins d'1 an. S'il s'agit d'une domiciliation : fournir le contrat de bail commercial ou le contrat de domiciliation spécifiant la mise à disposition d'un bureau à l'usage exclusif de la société pour l'entreprise.
- En cas de contrat de prestation de service pour l'entretien des véhicules, fournir le contrat.
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour), en cours de validité du ou des responsables légaux

II – Gestionnaire de transport

II-1°- Si le gestionnaire est responsable légal

- Photocopie de l'attestation ou du certificat de capacité (en transport de + de 3,5 tonnes ou de + de 9 places) ou de l'attestation de capacité en transport léger ou du justificatif de capacité professionnelle (en transport de – de 3,5 tonnes ou de – de 9 places),
- Si le gestionnaire n'a pas exercé ces 5 dernières années, fournir l'attestation de suivi du stage d'actualisation des connaissances ,
- Un justificatif de domicile de moins d'un an
- Copie du Procès verbal de l'Assemblée générale de désignation aux fonctions de gestionnaire de transport et comprenant la description des missions (excepté dans les cas d'entreprises individuelles, SARL à associé unique ou SASU) Cf : Art.R.3113-43 et/ou R.3211-43 du Code des transports: « *Les missions confiées au gestionnaire de transport incluent notamment la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité* »)
- Copie du PV prévoyant une indemnité statutaire pour ses fonctions de gestionnaire de transport

Pour les groupes d'entreprises, joindre également :

- un organigramme complet du groupe mentionnant le % de prise de participation de chacune des sociétés
- l'extrait de la convention d'assistance ou le contrat qui désigne le gestionnaire et le met à disposition pour chacune des entreprises

II-2°- Si le gestionnaire est salarié

- Photocopie de l'attestation ou du certificat de capacité (en transport de + de 3,5 tonnes ou de + de 9 places) ou de l'attestation de capacité en transport léger ou du justificatif de capacité professionnelle (en transport de – de 3,5 tonnes ou de – de 9 places),
- Si le gestionnaire n'a pas exercé ces 5 dernières années, fournir l'attestation de suivi du stage d'actualisation des connaissances ,

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour), en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins d'un an
 - Le contrat de travail comprenant la description des missions , (le gestionnaire devra être rémunéré selon la grille des cadres de la convention collective de référence). Les missions sont listées Art.R.3113-43 et/ou R.3211-43 du Code des transports: « *Les missions confiées au gestionnaire de transport incluent notamment la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité* ».)
- Si la nomination du gestionnaire et la description de ses missions ne sont pas indiquées dans le contrat de travail, joindre une copie du Procès verbal de l'Assemblée générale de désignation aux fonctions de gestionnaire de transport et comprenant la description des missions ci-dessus.
- Une copie de la délégation de pouvoirs et de signature,
- la copie de la déclaration unique d'embauche
- Un certificat d'affiliation à une caisse de retraite des cadres,

Pour les groupes d'entreprises, joindre également :

- un organigramme complet du groupe mentionnant le % de prise de participation de chacune des sociétés
- l'extrait de la convention d'assistance ou le contrat qui désigne le gestionnaire et le met à disposition pour chacune des entreprises

II-3°- Si le gestionnaire est gestionnaire externe

- L'avis de situation au répertoire Sirene ou extrait K-bis de moins de 3 mois du gestionnaire externe
- Photocopie de l'attestation ou du certificat de capacité (en transport de + de 3,5 tonnes ou de + de 9 places) ou de l'attestation de capacité en transport léger ou du justificatif de capacité professionnelle (en transport de – de 3,5 tonnes ou de – de 9 places),
- Si le gestionnaire n'a pas exercé ces 5 dernières années, fournir l'attestation de suivi du stage d'actualisation des connaissances ,
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour), en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins d'un an
- Copie du contrat de prestation de service en tant que gestionnaire de transport externe (un modèle pourra vous être communiqué par la DREAL)

III – Honorabilité professionnelle

Les personnes résidant en France depuis moins de cinq ans, doivent prouver leur honorabilité professionnelle par un document délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative du ou des pays attestant que cette personne satisfait à la condition d'honorabilité professionnelle.

IV – Capacité financière des transporteurs routiers

- Le CERFA devra **OBLIGATOIREMENT** être signé page 11 par un expert-comptable, un commissaire aux comptes, un centre de gestion agréé ou une association de gestion et de comptabilité
- 1) S'il s'agit d'une création d'entreprise :
 - pour les entreprises constituées en société : l'attestation bancaire de dépôt de fond du capital libéré et bloqué sur le compte de l'entreprise en cours de formation.
 - pour les entreprises individuelles, produire tout élément factuel justifiant de la mobilisation des capitaux à hauteur de la capacité financière exigible, délivré par un établissement bancaire ou par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé ou association de gestion et de comptabilité,
 - 2) Pour les entreprises préexistantes: la liasse fiscale du dernier exercice.
 - 3) Le cas échéant, la ou les attestations, délivrées par le ou les organismes habilités accordant leur garantie.

2- Liste des pièces justificatives pour l'inscription d'une entreprise Commissionnaire de transport

ATTENTION : AUCUN ENVOI PAR MAIL NE SERA ACCEPTE LORS DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

- Remplir le CERFA n°14557 sans oublier de signer dans les cases prévues à cet effet.
- Joindre une enveloppe 24 * 32 cm libellée aux coordonnées de l'entreprise et timbrée pour un envoi en recommandé avec accusé de réception (sinon retrait sur place)

I – Identification de l'entreprise et de ses dirigeants

- S'il s'agit d'une société (SARL, SA, etc...): une copie des statuts signés et paraphés,
- Le procès-verbal de nomination du ou des responsables légaux (s'ils ne sont pas nommés dans les statuts)
- En cas d'extension d'activité d'une entreprise déjà existante: un extrait Kbis de moins de 3 mois + le PV d'extension d'activité (si les statuts ne mentionnaient pas l'activité de commissionnaire de transport);
- Pour l'adresse du siège : un justificatif de domicile de moins d' 1 an.
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour), en cours de validité du ou des responsables légaux

II – Attestataire de capacité

II-1°- Si le capacitaire est responsable légal

- Photocopie de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport
- Un justificatif de domicile de moins d'un an
- Copie du Procès verbal de l'Assemblée générale de désignation aux fonctions d'attestataire commissionnaire de transport
- Copie du PV prévoyant une indemnité statutaire pour ses fonctions d'attestataire de capacité

Pour les groupes d'entreprises, joindre également :

- joindre également un organigramme complet du groupe mentionnant le % de prise de participation de chacune des sociétés
- l'extrait de la convention d'assistance ou le contrat qui désigne le gestionnaire et le met à disposition pour chacune des entreprises

II-2°- Si le capacitaire est salarié

- Photocopie de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour), en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins d'un an
- Le contrat de travail (le gestionnaire devra être rémunéré selon la grille des cadres de la convention collective de référence)
- Si la nomination du capacitaire n'est pas indiquée dans le contrat de travail, joindre une copie du Procès verbal de l'Assemblée générale de désignation aux fonctions d'attestataire commissionnaire de transport
- Une copie de la délégation de pouvoirs et de signature,
- la copie de la déclaration unique d'embauche
- Un certificat d'affiliation à une caisse de retraite des cadres,

- Pour les groupes d'entreprises, joindre également

- un organigramme complet du groupe mentionnant le % de prise de participation de chacune des sociétés
- l'extrait de la convention d'assistance ou le contrat qui désigne le gestionnaire et le met à disposition pour chacune des entreprises

III – Honorabilité professionnelle

Les personnes résidant en France depuis moins de cinq ans, doivent prouver leur honorabilité professionnelle par un document délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative du ou des pays attestant que cette personne satisfait à la condition d'honorabilité professionnelle.